

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} décembre 2016.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

*** Délib 2016-06-02 : Validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé de LA CHAPELLE CRAONNAISE**

M. le Maire présente l'Agenda d'Accessibilité Programmé établi, sur 3 ans, suite aux diverses réunions de la commission accessibilité en partenariat avec la Sté Accesmétrie, chargée également du diagnostic. Il précise que le conseil municipal a reçu préalablement l'agenda d'accessibilité par messagerie électronique.

					1ère année	2ème année	3ème année
					du 01/11/2016 au 01/11/2017	du 01/11/2017 au 01/11/2018	du 01/11/2018 au 01/11/2019
	Désignation	Adresse	Catégorie	Nombre de dérogations			
ERP	Mairie	rue de la mairie	5	0	13 500,00 €		
	Salle des fêtes	rue de la mairie	5	1		9 648,00 €	
	Eglise	Place de l'église	5	1	- €		
	vestiaires/buvette foot	route de Cosmes	5	3			11 904,00 €
IOP	Plan d'eau	rue de la mairie		1			7 764,00 €
	Cimetière	rue de la gare		0		5 988,00 €	
TOTAL GENERAL estimé par année					13 500,00 €	15 636,00 €	19 668,00 €

Le conseil municipal, après délibération,

- **Approuve** l'agenda tel qu'il a été établi ainsi que les dérogations proposées (tableau ci-dessus), sur une période de 3 ans,
- **Autorise** M le Maire à déposer l'agenda d'accessibilité programmée auprès du Préfet, à prendre toute décision et à signer tout acte ou tout document se rapportant à ce dossier.

Il est précisé que certains aménagements (notamment intérieurs) préconisés par le cabinet d'études seront réalisés en régie par les agents du service technique ce peut qui pourra faire varier à la baisse l'estimation globale par année.

*** Délib 2016-06-03 : Désignation d'un référent communal pour « le tourisme en Pays de Craon »**

M. le Maire informe le conseil qu'une nouvelle association « Tourisme en Pays de Craon » va être créée le 28 juin 2016 en raison de la fusion des Syndicats d'Initiatives de Renazé-Saint-Aignan-sur-Roë, de la Région de Cossé-le-Vivien et du Pays du Craonnais par voie d'absorption du Craonnais.

Cette nouvelle association Office du Tourisme, dans le cadre de la Loi NOTRÉ, s'inscrit dans la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme" devient une compétence obligatoire des EPCI en lieu et place des communes membres au 1er janvier 2017.

Un nouveau Bureau sera élu et de nouvelles commissions seront créées. Le conseil d'administration est composé notamment de membres de droit, soient les élus des 37 communes ainsi que le Vice-président de la Communauté de Communes en charge du Tourisme.

Il appartient au conseil municipal de désigner un référent titulaire qui représentera la commune au sein du conseil d'administration, ainsi que son suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

⇒ **DÉSIGNE** :

- Titulaire : Patrick AUBERT
- Suppléant : Olivier COCHERIE

*** Délib 2016-06-04 : Avis sur le Schéma de mutualisation**

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code général des collectivités territoriales à l'article L. 5211-39-1

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et les services des communes membres.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon a transmis aux maires en date du 21 avril 2016, une série de documents valant projet de schéma de mutualisation afin que les conseils municipaux puissent donner leur avis conformément à la loi.

L'élaboration et la mise en œuvre d'un premier schéma de mutualisation traduit pour la Communauté de Communes du Pays de Craon et ses communes membres l'existence et la prise en charge d'enjeux majeurs :

- Conforter les services de proximité,
- Conforter la solidarité intercommunale
- Concrétiser des initiatives locales en regroupant les moyens
- Professionnaliser les opérations complexes
- Partager une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) pour anticiper les changements de demain,
- Rationaliser la dépense publique ...

Un travail de concertation a été conduit, au moyen de questionnaires, rencontres élus – Directeurs Généraux de Services, Secrétaires de Mairie... Ce travail collectif a permis la rédaction d'un premier projet de schéma qui a été examiné à plusieurs reprises en Bureau de la CCPC.

Ce projet est une première étape ; des groupes de travail constitués d'élus et d'agents, vont œuvrer pour proposer des pistes de réflexions dans les différents domaines souhaités par les communes :

- Technique et matériels,
- Ressources Humaines,
- Formations.

L'objectif est de présenter les premiers travaux des groupes fin juin/début juillet. Les orientations pourront se subdiviser et se décliner en phases opérationnelles.

La méthode adoptée dans le cadre du schéma de mutualisation est adaptée aux objectifs et intérêts de la Communauté de Communes du Pays de Craon et de la Commune.

Ce rapport est transmis pour avis à chacun des Conseils municipaux des communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité :

- ⇒ **ÉMET un avis favorable** sur ce schéma de mutualisation, notamment sur la mutualisation du matériel et des compétences,
- ⇒ **PRÉCISE :**
 - 1- la volonté du conseil municipal de garder son identité communale propre,
 - 2- dans un souci de préservation du service public de proximité, la volonté de conserver le personnel communal au sein de la commune.

*** Délib 2016-06-05 : Renouvellement Convention participation frais écoles Craon**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Craon applique une modulation tarifaire en fonction des revenus et de la composition des familles sur ses services cantines et garderies mais uniquement aux familles pour lesquelles la commune de résidence participe aux frais de fonctionnement des écoles.

Il rappelle également que la commune, ne disposant pas d'école publique, doit participer aux frais de fonctionnement des enfants domiciliés dans la commune et scolarisés dans une commune extérieure.

Il rappelle enfin que, par délibération du 21/11/2013, une convention avec la commune de Craon a été signée pour une durée de 3 ans prenant effet au 1^{er} septembre 2013.

En conséquence,

Afin de ne pas pénaliser ces familles domiciliées à La Chapelle Craonnaise et après délibération,

Le conseil municipal,

ACCEPTE la demande de participation aux frais de fonctionnement des classes préélémentaires et élémentaires Craonnaises

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement d'une convention avec la commune de Craon, prenant effet au 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 3 ans et réglant les modalités de mise en œuvre de celle-ci

*** Mise en place du régime indemnitaire – le RIFSEEP**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 institue pour les fonctionnaires de l'État un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Sous cet acronyme se cache le nouveau dispositif indemnitaire de référence qui va, d'ici fin 2016, remplacer la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents concernés

Il s'agit donc d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA).

Le Conseil Municipal tend à l'approbation de la mise en place du RIFSEEP à compter de 2017.

*** Révision de la Carte Communale – groupement de commande**

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que le contexte législatif a évolué. Depuis la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000, les lois Grenelle de l'environnement, du 3 août 2009 pour le « Grenelle 1 » et du 12 juillet 2010 pour le « Grenelle 2 » et la loi de modernisation

des documents de planification et d'urbanisme introduit par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ont renouvelé de manière considérable le cadre législatif et réglementaire dans lequel les communes définissent leur politique locale d'aménagement. Par ailleurs, il est nécessaire de mettre en compatibilité la carte communale actuelle avec le Schéma de Cohérence Territoriale du pays de Craon (SCOT) approuvé le 22 juin 2015. (Article L.124.2 du CU).

Il conviendrait donc de faire réviser la Carte Communale de la Chapelle Craonnaise.

Le Conseil Municipal, à 3 votes pour et 7 votes contre cette révision ;

Décide que La Carte Communale de la Chapelle Craonnaise ne sera pas révisée, vu l'éventuelle future mise en place d'un PLU Intercommunal d'ici 2020.

Questions diverses

*** Information frais participation écoles Cossé le Vivien**

Monsieur le Maire expose que la commune de COSSÉ LE VIVIEN nous informe que la participation financière au fonctionnement des écoles au titre de l'année 2015 s'élève à 829.68 euros par enfant, soit, pour 25 enfants de la commune, à **20 742.00 euros**.

*** Présentation du rapport annuel du service d'élimination des déchets 2015**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la synthèse du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2015 établi par la Communauté de Communes du Pays de Craon.

*** Fixer une date de réunion Commission Bâtiments (Vestiaires foot : carrelage et douches)**

La Commission Bâtiments se réunira le mercredi 29 juin à 19h30 au stade de foot.

*** Fixer une date de réunion de Conseil Municipal (fin juillet/début août) pour un avis sur le projet éolien à Quelaines St Gault**

Le Conseil Municipal ne prend pas de décision et décide que M. le Maire définira une date ultérieurement.

*** Achat d'un portique pivotant pour le terrain de foot**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat d'un portique pivotant pour le terrain de foot. Il est décidé d'en commander un chez un fournisseur à moindre coût.

*** Information sur l'inscription au label départemental**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la proposition d'inscription a Label départemental « Paysages de la Mayenne »
Le Conseil Municipal décide d'y inscrire la commune.

La séance est levée à minuit